

## RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 1. Composition du Conseil d'administration et de la Direction générale

#### 1.1. Le Conseil d'administration au 31 décembre 2016

##### **Président du Conseil d'administration :**

Monsieur Alain VAN GROENENDAEL

##### **Administrateurs :**

Monsieur Jean-Marie BELLAFIORE

Madame Béatrice COSSA DUMURGIER

Monsieur Laurent DAVID

Madame Sylvie DAVID-CHINO

Madame Franciska DECUYPERE

Monsieur Jacques D'ESTAIS

Madame Dominique FIABANE

Madame Virginie KORNILOFF

Monsieur Jean-François PFISTER

Monsieur Bruno SALMON

##### **Secrétaire du Conseil :**

Madame Isabelle PERRET-NOTO

La composition du Conseil d'administration attachée au principe de parité homme-femme, est conforme à l'obligation de respecter une proportion d'au moins 40% d'administrateur de chaque sexe.

#### 1.2. La Direction générale au 31 décembre 2016

##### **Directeur général :**

Monsieur Laurent DAVID

##### **Directeur général délégué :**

Monsieur Jean-Marie BELLAFIORE

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général délégué est investi des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Directeur général et le Directeur général délégué ont été nommés, conformément à l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier, Dirigeants Effectifs de BNP Paribas Personal Finance par le Conseil d'administration.

A titre interne, le règlement du Conseil d'administration dispose que le Directeur général et le Directeur général délégué rendent compte des faits marquants de la vie de la Société ; le Directeur General doit également présenter pour accord préalable au Conseil d'administration :

- toutes les décisions ou opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de modifier son périmètre d'activité,
- la création à l'étranger de toute succursale,
- toute décision d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à cent millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères, en particulier tout projet de prise ou de cession, totale ou partielle de participation,
- la constitution de toute sûreté sur les biens sociaux pour un montant supérieur à ce seuil,
- la titrisation d'encours de crédits dès lors que leur montant dépassera un milliard d'euros par opération, qu'il s'agisse d'opérations nouvelles ou du rechargeement de fonds existants,
- les émissions de créances négociables d'un montant supérieur à un milliard d'euros par opération.

Il doit également rendre compte périodiquement des opérations significatives dont le montant est inférieur aux limites détaillées ci-dessus.

## 2. Conditions de préparation des Conseils d'administration

La préparation des Conseils d'administration s'effectue sous la direction du Président du Conseil d'administration qui organise les travaux de préparation, conformément à l'article L 225-51 du code de Commerce. Les Conseils d'administration de la société font l'objet de réunions préparatoires. Les participants à ces réunions appartiennent à la Direction générale, à la Direction financière, à la Direction juridique et conformité et à la Direction des Risques.

Le Président du Conseil d'administration établit l'ordre du jour du Conseil d'administration et fixe des directives concernant la préparation des Conseils d'administration et les documents à élaborer, directives suivies lors des réunions de préparation. Le Président du Conseil d'administration transmet l'ordre du jour aux administrateurs préalablement à la réunion.

### Réunions préparatoires

Sur les directives du Président du Conseil d'administration, les réunions préparatoires consistent à :

- Valider les sujets à inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'administration,

- Assurer en liaison avec les directions concernées la préparation de documents en vue de leur remise au Conseil,
- L'organisation générale de la réunion.

#### **Elaboration des dossiers**

La Direction Juridique assure la centralisation des documents et constitue à cet effet les dossiers présentés aux Conseils d'administration via une application électronique dédiée.

#### **Comités CRD 4**

Conformément aux articles L. 511-89 et suivants du Code monétaire et financier, les établissements de crédit d'importance significative doivent mettre en place les comités spécialisés suivants :

- le comité des risques,
- le comité des rémunérations,
- le comité des nominations.

A cet égard, il est rappelé que BNP Paribas Personal Finance remplit les critères des établissements d'importance significative tels que définis par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Conseil d'administration de BNP Paribas Personal Finance a mis en place un Comité des nominations et un Comité des risques.

Comme l'y autorise la réglementation en vigueur, le Conseil d'administration a donné son autorisation afin que les fonctions dévolues au comité des rémunérations de BNP Paribas Personal Finance soient exercées par le comité des rémunérations de BNP Paribas au niveau de laquelle s'exerce la surveillance de l'ACPR sur base consolidée. Le Conseil d'administration de BNP Paribas a accepté cette délégation.

#### **MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES**

Les Actionnaires participent aux Assemblées Générales dans les conditions définies par la loi et les statuts.

#### **3. PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

Le Comité des rémunérations de BNP Paribas a procédé à l'examen des rémunérations et indemnités individuelles des mandataires sociaux de BNP Paribas Personal Finance et n'a pas formulé d'objections.

Plus généralement, le Comité des rémunérations a procédé à l'examen annuel de la politique de rémunération des collaborateurs des filiales concernées et a constaté que cette politique était conforme à la politique et aux principes de rémunération du Groupe.

## 4. ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

### 4.1. Objectifs du contrôle interne

Le Contrôle Interne est le dispositif d'ensemble qui permet d'assurer la maîtrise globale des risques tout en cherchant à atteindre les objectifs stratégiques fixés.

Ce dispositif a pour objectifs d'assurer :

- le développement d'une culture du risque de haut niveau chez les Collaborateurs,
- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de PF,
- la fiabilité de l'information interne et externe,
- la sécurité des opérations,
- la conformité aux lois, aux règlements et aux politiques internes.

Le dispositif de contrôle interne est constitué du dispositif de contrôle permanent et du dispositif de contrôle périodique, distincts et indépendants l'un de l'autre, tout en étant complémentaires et coordonnés.

### 4.2. Le dispositif de contrôle permanent

#### 4.2.1. Le dispositif général

La gestion du Risque Opérationnel et du Contrôle Permanent est fondée sur les principes généraux de l'organisation du Contrôle Interne chez PF et s'articule sur deux niveaux:

- **Premier niveau de défense:**

La maîtrise des risques opérationnels relève de la responsabilité du Management opérationnel sur le périmètre des activités dont il a la charge. C'est à ce titre une de ses missions essentielles.

Par conséquent, le dispositif de Contrôle Interne doit être largement intégré dans l'organisation opérationnelle des entités. Ce premier niveau de défense peut être pris en charge par des équipes opérationnelles dédiées (équipes OPC), ou intégrées au sein des Métiers/Fonctions.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Définition opérationnelle du dispositif de gestion des risques opérationnels au sein des Métiers/Fonctions (identification et évaluation des risques, définition des contrôles et des plans d'actions...)

- Réalisation des contrôles et mise en place des actions de maîtrise des risques
- Diffusion d'une culture sur la gestion du risque opérationnel
- Préparation des reportings concernant le pilotage du risque opérationnel à destination des métiers et des secondes lignes de défense

- **Second niveau de défense:**

Le second niveau de défense est assuré par les équipes RISK ORC au sein de la Direction Risques PF en central et dans chaque entité de PF, à l'exception des domaines listés en §4.2.2.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Définition du dispositif, des politiques et normes sur le risque opérationnel,
- Revue et challenge du dispositif de gestion du risque opérationnel mis en place par la 1<sup>ère</sup> ligne de défense
- Réalisation des contrôles indépendants sur la 1<sup>ère</sup> ligne de défense, production de reportings indépendants, alerte sur les points d'attention critiques
- Challenge et validation de profil de risque opérationnel et des décisions clefs

#### **4.2.2. Responsabilités du second niveau de défense sur les domaines d'expertise et sur les fonctions de contrôles indépendantes**

Il existe des sujets d'expertise qui peuvent avoir un impact majeur sur les entités : continuité et sécurité IT, ALM, normes comptables et fiscales, provision sur risque de crédit. A ce titre, ce sont des équipes centrales IT, ALM, Finance et Risk qui définissent un dispositif de maîtrise des risques spécifique et supervisent directement les entités.

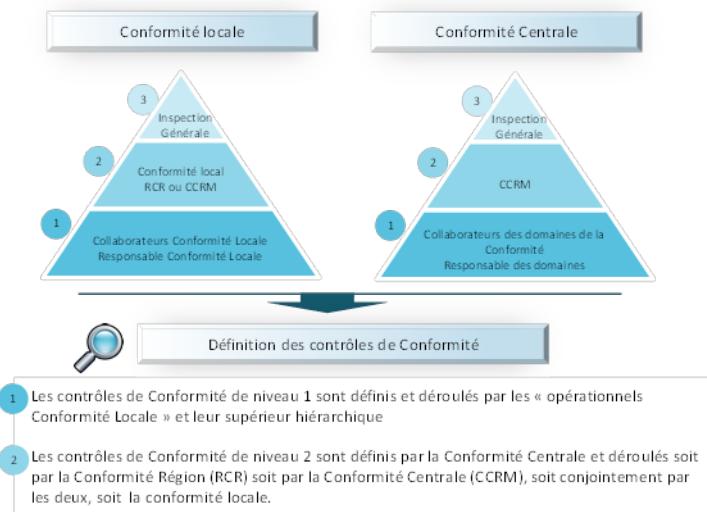
Les fonctions de contrôles indépendantes Conformité et Juridique définissent également un dispositif spécifique sur leurs domaines de responsabilité.

##### **4.2.2.1. Risques opérationnels liés aux domaines de la Conformité**

La fonction Conformité agit comme second niveau de défense pour les thèmes suivants :

- Protection des Intérêts du Client
- Intégrités des Marchés
- Intégrité Professionnelle (y compris Code de conduite avec RH)
- Sécurité financière (y compris KYC)
- Conduct Risk (hors Fraude et Gestion des Tiers)
- Conformité fiscale Client (FATCA, AEOI)
- Conformité aux règlementations (Volcker, FBL,...) : en partage avec Risk

En tant que Fonction Intégrée, la Conformité BNP Paribas Personal Finance est responsable des contrôles de niveau 1 et 2 sur le domaine Conformité. La répartition entre les équipes locales, régionales et centrales peut se schématiser de la manière suivante :



Le dispositif de contrôle de la conformité est décrit dans la procédure PF\_CCRM\_0002 Gouvernance et modalités de fonctionnement de l'équipe CCRM (Compliance Control and Risk Management).

#### 4.2.2.2. Risques opérationnels liés aux domaines juridiques

La fonction Juridique agit comme second niveau de défense pour les thèmes suivants :

- Veille juridique
- Interprétation de la Loi
- Application du Contrat
- Gestion des Litiges
- Dispositif de gestion du risque juridique

#### 4.2.2.3. Risques liés à la fiscalité et à la comptabilité

La Comptabilité Corporate assure l'interface entre Finance Groupe et les Directions comptables des entités sur les sujets d'ordre comptable, de consolidation et de contrôle interne comptable. Elle s'assure des moyens et de l'organisation mis en place, notamment en termes de contrôle interne comptable, pour assurer la qualité des comptes.

Concernant la fiscalité et la comptabilité, la comptabilité Corporate assure les missions suivantes vis-à-vis des entités PF :

- Normes comptables et réglementations : veille normative, déclinaison des normes Groupe chez PF, assistance normative, études comptables, coordination de l'Ecole Comptable (PF Finance Academy),
- Fiscalité : sécurisation de la charge d'impôt contributive et du sous-groupe BNPP PF, optimisation des dimensions fiscales BNPP PF (validation finale par les AFG), supervision des contrôles fiscaux en liaison avec les AFG, point d'entrée des métiers et des entités sur les questions fiscales et assistance (validation finale par les AFG), contrôle des déclaratifs fiscaux France dont la comptabilité est gérée par Musca, en détail ou par cohérence selon les enjeux.

Les Responsables Finance et Comptable de l'entité juridique ont seuls la responsabilité de garantir :

- Le respect des obligations légales et fiscales en vigueur dans le pays,
- La mise en œuvre du contrôle comptable permanent défini par la Conformité Finance PF et le Groupe.

#### 4.2.2.4. Risques liés à l'ALM

L'ALMT PF est en charge de la gestion et de la consolidation des risques financiers (liquidité, taux, change) ainsi que des opérations de trésorerie, de refinancement, d'émission et de titrisation.

Les équipes ALMT PF assurent un double rôle sur l'ensemble de ces sujets d'expertise :

- Un rôle prudentiel (en respectant les règles internes et réglementaires, en analysant et couvrant les risques du bilan),
- Un rôle d'optimisation (en gérant le coût de financement et de couverture).

Deux dispositifs permettent de maîtriser les risques sur le management perimeter de l'ALMT PF :

- Au niveau consolidé : RM PF est en charge du contrôle de second niveau des modèles et des indicateurs et RM IFS est en charge du contrôle des lois bancaires,
- Au niveau local : ALMT PF définit les règles de gestion tout en étant garant de leur application aux niveaux région et pays.

Les contrôles de 1er niveau doivent être opérés par les équipes ALMT locales rattachées fonctionnellement à l'ALMT PF.

L'ALMT PF mène des opérations de contrôle régulières, sur pièces et sur place, via son équipe OPC ALMT PF de suivi des risques financiers sans lien fonctionnel avec les équipes ALMT locales.

En dehors du Management Perimeter de l'ALMT PF (partenariats type UCI, Carrefour Banque...), le respect des lois bancaires et les prises de positions ALMT ne sont pas de la responsabilité de l'ALMT PF dont le rôle est d'assister la Direction Générale et les Administrateurs dans leurs prises de décisions.

#### **4.2.2.5. Continuité et sécurité IT**

La fonction centrale DSi analyse et challenge les dispositifs de contrôle des risques IT des entités PF :

- analyse annuelle des cartographies de risques des entités,
- suivi des plans d'actions définis suite aux résultats des campagnes de contrôles dans les entités, des incidents déclarés et des missions IG,
- réalisation par des équipes dédiées de contrôles sur site ou à distance pour s'assurer du respect des normes IT, en particulier sur la sécurité IT et la continuité IT.

#### **4.2.2.6. Provision sur risque de crédit**

La fonction Risk valide le niveau des provisions sur risque de crédit. En central, Risk agit comme 2nde ligne de défense ; ses rôles sont les suivants :

- Vérification du déploiement de la méthodologie Groupe au sein de Risk sur chacune des géographies selon un plan pluri annuel,
- Validation des évolutions méthodologiques mineures demandées par les pays au fil de l'eau,
- Analyse et challenge des montants de coût du risque communiqués par les déploiements locaux de Risk.

#### **4.2.2.7. Rôle de Risk ORC sur les domaines d'expertise**

Lorsque RISK ORC n'agit pas comme 2<sup>ème</sup> ligne de défense sur un thème, ses rôles sont les suivants :

- Fournir les guidelines en matière de méthodologies, de normes et faire le lien avec les autres fonctions de contrôle pour garantir la cohérence nécessaire,
- Consolider une vision globale sur le risque opérationnel, y compris sur la partie de 2<sup>nd</sup> niveau exercé par les autres fonctions de contrôle et ce, pour garantir une analyse globale et une cohérence du reporting réalisé auprès du Management local, de la Direction Générale, du Conseil d'Administration et des Superviseurs.

#### 4.2.3. Le dispositif de contrôle périodique

Il s'agit du dispositif d'ensemble par lequel est assurée par une Fonction indépendante et spécialisée, la vérification « ex post » du bon fonctionnement de l'entreprise, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de contrôle permanent. Ce dispositif se traduit par des enquêtes conduites par l'Inspection générale de BNP Paribas (contrôles dits de niveau 3).

### 4.3. Les instances de gouvernance

#### 4.3.1. Le comité de la conformité et du contrôle interne

Au niveau central PF, le comité de la Conformité et du Contrôle Interne (3CI) se réunit 2 fois par an. En 2016, les comités ont eu lieu le 12 juillet et le 15 novembre.

Ses participants sont :

- Les membres du Comité Exécutif de BNP Paribas Personal Finance,
- Le responsable du hub Audit Métiers Financiers France,
- L'adjoint Conformité et le responsable Risk ORC PF.

Après la présentation de l'actualité du contrôle périodique, le comité passe en revue les principaux points d'attention relatifs au contrôle interne :

- La veille juridique,
- La conformité,
- Le contrôle permanent et les risques opérationnels,

L'état des lieux des dispositifs conformité dans les entités PF.

Ces principes d'organisation des comités de contrôle interne sont également appliqués par les entités PF (hors contrôle périodique) et les Fonctions Centrales. Le suivi de la tenue de ces comités dans les entités est assuré par Risk ORC.

#### 4.3.2. Information du Conseil d'Administration

##### 4.3.2.1. Le Comité des risques PF

Lors de sa séance du 3 février 2016, le CCIRC de BNPP est revenu sur sa décision de prendre en charge les missions dévolues aux comités des risques à créer au sein des filiales du groupe BNPP (décision datant de février 2015). Le Conseil d'administration de BNP Paribas a acté cette position le 31 mars 2016.

Le Conseil d'administration de BNP Paribas Personal Finance, dans sa séance du 24 mai 2016, a décidé de mettre en place un comité des risques. Les membres de ce comité sont Mme Sylvie DAVID-CHINO, M. Jacques D'ESTAIS et M. Jean-François PFISTER.

Conformément à la réglementation en vigueur, le comité des risques est notamment compétent pour :

1° conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,

2° assister le conseil d'administration dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie,

3° examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques, et si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations sont compatibles avec la situation de l'établissement.

Le premier comité des risques de BNP Paribas Personal Finance s'est tenu le 25 novembre et a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

#### 1/ Gouvernance du Comité des risques

- Adoption des règles de fonctionnement du Comité des risques,
- Désignation du Président du Comité,
- Désignation du secrétaire du Comité,

#### 2/ Revue du Comité des risques de BNP Paribas Personal Finance :

- Revue des risques,
- Risk Appetite Statement,
- Risk identification,
- Procédure « Tarification et Risques » de PF,
- Examen de l'activité et des résultats du contrôle interne.

#### **4.3.2.2. Le Comité de Contrôle Périodique**

Le Comité de Contrôle Périodique est composé du Président de Personal Finance, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué, du Responsable de la Conformité, du Responsable de la Direction des Risques, et, pour l'Inspection Générale, du Responsable Adjoint de l'Inspection Générale pour le Domaine Métiers Spécialisés, du Responsable du hub PF et d'un adjoint du Hub PF.

En 2016, le Comité s'est réuni trois fois, le 16 février, le 16 juin et le 26 octobre.

## 5. LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Chaque Entité et Fonction Centrale de PF est responsable de la mise en place et de la gestion des procédures de son domaine d'activité (réécriture, validation, diffusion, mise en œuvre, mise à jour...).

Les Fonctions Centrales de PF définissent un ensemble de procédures génériques. Les Entités concernées doivent les appliquer directement, ou les adapter (par nature, par contrainte contextuelle ou réglementaire locale). Chaque entité complète ces procédures génériques de procédures spécifiques nécessaires à leur bon fonctionnement.

Il existe environ 200 procédures génériques définies par les fonctions centrales PF ou par le Groupe BNP Paribas et applicables chez PF. Seules les principales procédures de contrôle sont reprises ici.

### Procédures de contrôles Risk PF

Référence	Procédure applicable
R-PF-GEN	Procédure Générale de la Fonction Risk PF
R-PF-DELEG	Procédure des délégations
R-PF-EI-RT	Reporting Trimestriel sur les dossiers Watchlist et douteux
R-PF-EI-MEPP	Politique proposition de crédit
R-PF-Wholesale	Politique générale de risque sur le Wholesale
R-PF-Financements Loueurs	Financements loueurs courte durée
R-PF financement de stock	Politique générale de risque sur les Financements de stocks, autres crédits, et engagements de reprises des distributeurs (hors wholesale)
RISK-PF	Politique de risque pour les clients et les intermédiaires Crédit Consommation
R-PF-PA-PMP-03	Procédure d'application de la demande de validation d'une modification de la politique entité
R-PF-FRAUD	Politique de lutte contre la fraude externe credit consommation fonction risques PF
R-PF-RCF	Risk Control Framework
R-PF-POLSAD	Politique SAD
R-PF-SAD-SE01	Procédure de construction ou modification d'un SE
R-PF-SAD-SE03	Procédure de suivis des SE
R-PF-SAD-DON	Procédure de fiabilité des données
R-PF-SAD-SCO02	Procédure de validation avant mise en œuvre d'un score
R-PF-SAD-SCO03	Procédure d'habilitation au développement d'un score risque
R-PF-PECO-PROV	Procédure de révision des modèles de provisionnements
R-PF-PECO-SUIVI	procédure de suivi du Risk
R-PF-B2	Procédure de Gouvernance du système de notation interne

## Procédures de contrôles Risk ORC

Référence	Procédure applicable
RISK0333	L'information des organes exécutif et délibérant et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel en matière d'incidents significatifs de risque opérationnel
RISK0330	Contrôles permanents et Plans de Contrôles
PF-RISK-ORC-0011	Dispositif de Gestion et de Contrôle Permanent du risque opérationnel
PF-RISK-ORC-0002	Gouvernance et modalités de fonctionnement de RISK ORC
PF-2OPC-0022	Dispositif de supervision du cadre organisationnel et de la gouvernance du contrôle opérationnel permanent
PF-2OPC-0019	Dispositif de supervision des plans de contrôle
PF-2OPC-0018	Dispositif de supervision des cartographies de risques
PF-2OPC-0017	Constats, Recommandations et actions de contrôle permanent - Dispositif de gestion et suivi
PF-2OPC-0010	PF - Procédure de rapprochement des incidents historiques de risque opérationnel entre la Comptabilité et Forecast
PF-2OPC-0003	Dispositif de protection contre la fraude interne et la corruption interne
PF-2OPC-0001	Modalités de fonctionnement des Comités de Contrôle Interne
PF0008	PF - Politique de validation des Produits, Activités,Organisation Nouvelles (PAON ) et des Prestations de Service Essentielles
PF0007	PF - Maîtrise des activités externalisées et Prestations de Service Essentielles
PF0006	Procédure de gestion des procédures
CG0073	Politique Globale du Groupe en matière de prévention, de détection et de gestion de la fraude
1038	Dispositif de supervision de la collecte des incidents historiques enregistrés dans FORECAST
1022	Dispositif de supervision de la formalisation et de la quantification des incidents potentiels enregistrés dans FORECAST

## Procédures de contrôles Conformité

Référence	Procédure applicable
CG0128	Contrôle des bases clients - utilisation de l'outil groupe SUN - Liste de sanction de surveillance.
CG0176	Cadre général du traitement des alertes dans SHINE
CG0177	Traitements des alertes SHINE générées par les listes de sanctions locales
CG0195	Contrôle des opérations en provenance ou à destination de banques sous surveillance
CG0219	Instructions relatives à la mise en œuvre du processus d'escalade relatif aux domaines de la Sécurité Financière
PF-CCRM-00001	Procédure des relations avec les régulateurs
PF-CCRM-00002	PF_CCRM_0002-Gouvernance Equipe CCRM - V1
PFEP001	Procédure de contrôle des transactions personnelles des personnes sensibles du Groupe BNP Paribas Personal Finance
PFEP005	Procédure de déclaration et d'autorisation de certains mandats exercés, en dehors de leur activité professionnelle, à titre privé par les collaborateurs de PF
PFEP006	Procédure de Droit d'alerte éthique / Whistleblowing
PFEP009	Plan de contrôle - Ethique professionnelle
PFGOUV002	Politique générale de nomination
PFPS002FR	Plan de contrôles FATCA
PFPS003	PF policy for French Banking Law and Volker law
PFPS006	PERSONAL FINANCE CONTROL PLAN - AEOI
PFSF001	Note cadre Sécurité Financière
PFSF003	Procédure d'examen renforcé
PFSF004	Procédure sur le contrôle des opérations
PFSF005	Procédure de traitement des listes de terroristes diffusées par les autorités
PFSF007	KYC Clients Personnes Physiques et Personnes Morales Principes de connaissance des clients « KYC » (Know Your Customer)
PFSF008	Connaissance des intermédiaires (KYI) Know Your Intermediary
PFSF009	Procédure applicable aux relations avec les PPE
PFSF010	Procédure sur les déclarations de soupçons de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.
PFSF011	Plan de contrôles générique sécurité financière
PFSF015	PFSF015FR - Principes de révision des KYC clients Devoir de vigilance en matière de connaissance du client « KYC » (Know Your Customer)
PFSF016	Procédure Globale relative au traitement de l'USD

## Procédures de contrôles de Finance

Référence	Procédure applicable
PFDF1003FR	ALM risk monitoring and risk consolidation
PFDF1006EN	Governance of liquidity and rate gap in BNP PF (Gap limits)
PFDF1040FR	ALM models conception validation and review
PFDF1043EN	ALM Data Certification
PFDF1045FR	Pilotage du ratio de liquidité prévisionnel PF SA
PFDF 1049EN	Desk mandate for French / Belgian Banking law and Volcker Rule Procedure
PFDF3000EN	PF management control standards
PFDF3033FR	Procédure de révision des modèles de provisionnement au sein des entités du groupe BNP PF
PFDF3050	Contrôle et validation des actifs pondérés
PFDF6000FR	Procédure Contrôle permanent Finance - entités
PFDF2002FR	Synthèse et contrôle des arrêtés mensuels et trimestriels
FG0045FR	Procédure de certification de la liasse de consolidation
FG0046FR	Procédure de contrôles des écritures comptables manuelles
FG0049FR	Norme à minima de contrôle
FG0051FR	Plan de contrôles comptables
PFDF2007FR	Rapprochements compta risque - certification qualité (Capri - Rectool)
FG0063FR	Procédure sur les rapprochements bancaires Nostri
PFDF0002FR	Gestion des pouvoirs, comptes et opérations bancaires sensibles
PFDF0012FR	Processus KYB Finance

## Procédures de contrôle du Juridique

Référence	Procédure applicable
AJC 001	Charte de la fonction Juridique Mondiale
AJC 002	Dispositif de contrôle permanent des Affaires Juridiques Centrales pour BNP Paribas Personal Finance (Annexe 7 de la Charte FJM BNP Paribas Personal Finance)
AJG0058FR	La gestion du risque opérationnel juridique
AJG0093FR	Gestion du risque de non-conformité aux lois et règlements encadrant les activités du groupe BNP Paribas (Datalex- Référentiel réglementaire du Groupe)
AJC 009	Procédure de suivi de la veille juridique au sein des Affaires Juridiques Centrales PF
AJC 004	Dispositif visant à assurer la protection des données personnelles des prospects et clients de BNP Paribas Personal Finance
AJG0091FR	Charte BNP Paribas de Conformité aux règles de concurrence

Référence	Procédure applicable
AJC 007	Domaines d'intervention et modalités de saisine des Affaires Juridiques Centrales de BNP Paribas Personal Finance (AJC)
AJG0005FR	La coordination juridique (procédure BNPP - veille juridique)
AJC 009	Procédure de suivi de la veille juridique au sein des Affaires Juridiques Centrales PF
AJC 010	Approbation des comptes annuels des filiales de BNP Paribas Personal Finance

### Procédures de contrôles de la Sécurité des Systèmes d'information

Référence	Procédure applicable
ITP0004 FR P.01 FR	Politique de sécurité des Systèmes d'Information
ITP0026 FR	Plan de Contrôles Groupe de l'Activité Développement et Maintenance des applications informatiques
ITP0037 FR	Plan de Contrôles Groupe de la Sécurité des Systèmes d'Information
ITP0041FR SGO-L2-01	Politique de sécurité globale
ITP0047 FR SIM-L2-00 FR	Processus de suivi des incidents SSI
ITP0063 FR	Plan de contrôles de l'activité production informatique
ITP0067 FR ACM-L2-00	Gestion des contrôles d'accès
ITP0079 FR ITG0002 FR	Dispositif de contrôle de la Gouvernance IT
ITP0091 FR SAM-L2-00 FR	Sécurité des actifs du Système d'Information (SI)
ITP0106 FR	Plan de contrôles de la Continuité Informatique
ITP0110 FR	Plan de Contrôle Groupe de la Gouvernance Informatique
ITP0115FR SAI-L2-00	Exigences de sécurité des systèmes, des applications et des services d'infrastructure
ITP0116FR SRM-L2-00	Gestion des risques de sécurité
ITP0117 SGO-L2-03	Politique de sécurité de l'information
-	Politique de Gestion des Habilitations de BNP Paribas Personal Finance
PGSSI PF	Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de BNP Paribas Personal Finance

## Procédures de contrôles de la Direction des Opérations

Référence	Procédure applicable
RISK0343	Plan de Contrôles Génériques sur la Continuité d'Activité du 01/10/2014
PFDO040	POLITIQUE ET ORGANISATION DE LA SECURITE DES PERSONNES ET DES SITES PF
PFDO041	PF POLITIQUE DE SECURITE DES ACCES AUX IMMEUBLES
POG010	Procédure d'investissement PF
PF-DO RCVT 001	Déclinaisons et suivi des Contrôles Majeurs
PF-DO RCVT 015	Politique des reports
DACPF0003	Plan de contrôles de la fonction achats BNPP PF
PFDO002	CONTROLE PERMANENT ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE DANS LES PETITES ENTITES APPLICATION AUX PROCESSUS DES OPERATIONS

## Procédures de contrôles des Ressources Humaines

Référence	Intitulé
RH-NP2-010	Le plan de contrôles de la Fonction Ressources Humaines du Groupe BNP Paribas

## Procédures de contrôles de la Direction Commerciale et Marketing

Référence	Procédure applicable
DCM.DDC.1	Conformité Digitale suite au Sweep Internet - compliance des sites web
DCM.DDC.3	Procédure de conception d'une nouvelle offre.
DCM.DDC.4	Réponses aux appels d'offre